

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 juin 2019 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse	Kathy Poulin
Monsieur le conseiller	Jean-François Giasson (District 1)
Madame la conseillère	Dominique Forget (District 2)
Monsieur le conseiller	Mathieu Bouthillette (District 3)
Monsieur le conseiller	Guy Séguin (District 4)
Monsieur le conseiller	Carl De Montigny (District 5)
Madame la conseillère	Manon Paquin (District 6)

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Kathy Poulin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière
---------------------------	--

- 1 Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1 Point d'information générale de madame la mairesse Kathy Poulin
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire 11 juin 2019
 - 1.3 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 mai 2019 et de la séance extraordinaire du 28 mai 2019
 - 1.4 Certificats de crédits
- 2 Direction générale et ressources humaines
 - 2.1 Adoption - Politique et procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat
 - 2.2 Demande de rencontre d'information - réseau 5G
 - 2.3 Nomination d'un administrateur sur le comité de transition ainsi que sur le conseil d'administration du nouvel Office municipal d'habitation
 - 2.4 Offre de services - Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides
 - 2.5 Demande de subvention - Fonds d'appui au Rayonnement des Régions (FARR)
- 3 Finance et trésorerie
 - 3.1 Faits saillants du rapport financier 2018
 - 3.2 Ratification du journal des déboursés
 - 3.3 Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté

- 3.4 Acquisition d'un appareil de climatisation - bibliothèque
- 4 Travaux publics
 - 4.1 Recommandation de paiement - Décompte progressif numéro 2 - Installation d'un système de ventilation - Salle communautaire - Groupe Québéco inc.
- 5 Urbanisme et environnement
 - 5.1 Mandat - Prévost, Fortin, D'Aoust, avocats - Dossier 2209, rue Riverside - Travaux d'agrandissement non conformes
 - 5.2 Demande d'aménagement de terrain - 1787, Route 117
 - 5.3 Demande d'aménagement de terrain - 2066, rue Lausanne
 - 5.4 Demande de rénovation - 1247, rue Jean-Baptiste-Dufresne
 - 5.5 Demande de rénovation - 1347, rue de la Sapinière
 - 5.6 Demande de construction Lot N° 2 993 546, rue de l'Aube
 - 5.7 Demande de construction 1371, rue de l'Académie
 - 5.8 Demande de dérogation mineure - 1090-1092, Route 117
 - 5.9 Demande de dérogation mineure - 1515, rue du Dinandier
 - 5.10 Demande de dérogation mineure - 2066, rue Lausanne
 - 5.11 Demande de dérogation mineure - 2370 chemin de l'Île
 - 5.12 Demande de dérogation mineure - 2653, rue du Centre
 - 5.13 Demande de dérogation mineure: 1495, rue Le Familial
 - 5.14 Dérogation mineure 2363, rue Bastien- modification de la résolution 16-08-312
 - 5.15 Demande de dérogation mineure - 2793, rue Beaulieu
 - 5.16 Demande de dérogation mineure - 3307, rue Balanger
 - 5.17 Amendement à la résolution 19-05-128
 - 5.18 Demande de construction Lot 6 315 343, 7e Rang
- 6 Loisirs et culture
 - 6.1 Occupation du domaine public - Ferme aux petits oignons inc.
 - 6.2 Occupation du domaine public - Barrage routier Opération Nez Rouge
 - 6.3 Occupation du domaine public - Installation temporaire - Centre d'exposition de Val-David
 - 6.4 Occupation du domaine public - Installation temporaire - Artiste Soufia Bensaïd
 - 6.5 Occupation du domaine public - Nourri-Source Laurentides
 - 6.6 Soutien financier - Festival des Contes Maltés
 - 6.7 Autorisation de dépense à même l'excédent affecté dans le cadre du projet du centenaire
- 7 Avis de motion
 - 7.1 Avis de motion - Règlement 605-2 modifiant le règlement 605 constituant le comité consultatif d'urbanisme afin d'y ajouter un membre du conseil
- 8 Projets de règlements
 - 8.1 Présentation et adoption du projet de règlement 605-2 modifiant le règlement 605 constituant le comité consultatif d'urbanisme afin d'y ajouter un membre du conseil
- 9 Règlements
 - 9.1 Adoption - Règlement 663-1 amendant le règlement numéro 663 relatif au traitement des élus
 - 9.2 Adoption - Règlement 706-1 abrogeant le règlement 706 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité

9.3 Adoption - Règlement numéro 900 intitulé "Règlement concernant le brûlage"

10 Varia

11 Documents déposés

11.1 Dépôt des variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.2 Dépôt des états comparatifs mensuels au 31 mai 2019

11.3 Dépôt - excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - suivi et disponibilité au 31 mai 2019

11.4 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700

11.5 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche

11.6 Dépôt du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Règlement numéro 733

11.7 Dépôt du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Règlement numéro 734

12 Points d'information des conseillers

13 Période de réponses

14 Période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, madame la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

1.1 POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE MADAME LA MAIRESSE KATHY POULIN

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

19-06-147

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE 11 JUIN 2019

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 juin 2019 soit adopté, tel que présenté, en retirant le point 5.16 et en le reportant à la séance du 9 juillet 2019 et en ajoutant le point 5.18.

ADOPTÉE

19-06-148

1.3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 mai 2019 et de la séance extraordinaire du 28 mai 2019 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 mai 2019 et de la séance extraordinaire du 28 mai 2019..

ADOPTÉE

1.4 CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes:

19-06-151 19-06-152 19-06-156
19-06-157 19-06-158 19-06-180
19-06-181

Le 11 juin 2019,

Lucien Ouellet

Directeur de la trésorerie

et secrétaire-trésorier adjoint

2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

19-06-149

2.1 ADOPTION - POLITIQUE ET PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

ATTENDU QUE le projet de la loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c.27), a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017;

ATTENDU QU'à la suite de cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec, une municipalité doit se doter d'une politique et procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite adopter ladite politique et procédure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité adopte la politique et procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat datée du 25 mai 2019 dont copie est en Annexe 1 comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

19-06-150

2.2 DEMANDE DE RENCONTRE D'INFORMATION - RÉSEAU 5G

ATTENDU QUE la municipalité est sensible aux préoccupations et inquiétudes de certains citoyens et s'engage à tenir ces derniers informés des développements du dossier;

ATTENDU QUE le principe de précaution nous porte à mettre en place des mesures pour prévenir des risques, lorsque la science et les connaissances techniques ne sont pas à même de fournir des certitudes, principalement dans le domaine de l'environnement et de la santé;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite pouvoir transmettre à ses citoyens les informations les plus détaillées possibles basées sur des faits scientifiques prouvés;

ATTENDU QUE les télécommunications sont de compétence fédérale;

ATTENDU les discussions entre la municipalité et monsieur David Graham, député fédéral de Laurentides-Labelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DEMANDER au gouvernement fédéral d'organiser une rencontre d'information pour expliquer ce qu'implique le déploiement du réseau 5G;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à monsieur David Graham, député fédéral de Laurentides-Labelle.

ADOPTÉE

19-06-151

2.3 NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR SUR LE COMITÉ DE TRANSITION AINSI QUE SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU NOUVEL OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

ATTENDU l'adoption de la Loi 83 prévoyant entre autre le regroupement des offices municipaux d'habitation (OMH);

ATTENDU le projet de regroupement des OMH de Val-Morin, Val-David, Sainte-Agathe-des-Monts, Saint-Faustin-Lac-Carré, Labelle et Mont-Tremblant;

ATTENDU la mise en place d'un comité de transition composé d'un représentant de chacune des municipalités concernées;

ATTENDU que le comité de transition achèvera ses travaux incessamment et qu'un conseil d'administration sera créé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE NOMMER monsieur Carl De Montigny pour siéger au sein du comité de transition des OMH et par la suite à titre d'administrateur du conseil d'administration du nouvel Office municipal d'habitation;

DE REMERCIER madame Nicole Davidson pour le travail effectué dans le comité de transition;

DE REMBOURSER les frais de déplacement et de repas de monsieur Carl De Montigny en lien avec cette représentation conformément à la

politique relative aux frais de déplacement et remboursement des dépenses des membres du Conseil et du personnel de la municipalité.

D'AUTORISER la dépense et le paiement à même le poste budgétaire 02-110-00-310

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 19-03-045.

ADOPTÉE

19-06-152

2.4 OFFRE DE SERVICES - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite valoriser le potentiel de développement économique sur son territoire que ce soit par le commerce de détail, l'ensemble résidentiel et le développement du tourisme culturel et bioalimentaire;

ATTENDU QUE la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides a proposé une offre de service révisée datée du 5 juin 2019 pour la mise en place dans la prochaine année d'un comité de développement économique pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER l'offre de service de la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides datée du 5 juin 2019;

D'AUTORISER la dépense au montant de 10 000\$ plus les taxes applicables à même le poste budgétaire 02-130-03-699 du fonds général.

ADOPTÉE

19-06-153

2.5 DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR)

ATTENDU QUE la municipalité désire améliorer ses infrastructures d'accueil au parc régional, par entre autres, l'agrandissement du stationnement, d'aménagement le départ des sentiers ainsi que l'aménagement d'un kiosque d'accueil extérieur;

ATTENDU QUE la Société du parc régional Val-David/Val-Morin, secteur Far Hills désire également améliorer leurs infrastructures d'accueil, selon leurs besoins spécifiques;

ATTENDU QU'il y a possibilité de faire une demande de subvention commune des deux organismes dans le programme du Fonds d'appui au Rayonnement des régions;

ATTENDU QUE ce programme finance les améliorations jusqu'à concurrence de 80% des coûts admissibles;

ATTENDU QUE la portion municipale sera financée à même le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la directrice générale à signer et présenter une demande de subvention pour l'amélioration des structures d'accueil de la municipalité au parc régional dans le cadre du programme de Fonds d'appui au rayonnement des régions;

D'AUTORISER la Société du parc régional Val-David/Val-Morin, secteur Far Hills à déposer la demande de subvention pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

3 FINANCE ET TRÉSORERIE

3.1 FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2018

La mairesse présente aux citoyens présents, conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2018.

19-06-154

3.2 RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le journal des décaissements pour la période du 1er au 31 mai 2019, tel que soumis par le directeur de la trésorerie, soit et est ratifié:

Chèques numéros: 190613 à 190770 429 413,89 \$

ADOPTÉE

19-06-155

3.3 AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE la municipalité possède un excédent accumulé;

ATTENDU QU'il est essentiel de prévoir le financement de dépenses importantes dans un avenir moyen terme;

ATTENDU QUE les changements climatiques engendrent certaines dépenses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AFFECTER les sommes suivantes en provenance de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté, soit:

Organisation du centenaire de la Municipalité qui aura lieu en 2021 :
100 000 \$

Élections municipales : 85 000 \$

Changements climatiques (imprévus liés à l'enlèvement de la neige, aux inondations, à la gestion des eaux de ruissellement et autres aléas de la nature) : 100 000 \$.

ADOPTÉE

19-06-156

3.4 ACQUISITION D'UN APPAREIL DE CLIMATISATION - BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QU'un des 4 appareils de climatisation pour la bibliothèque n'est plus fonctionnel;

ATTENDU QUE cet équipement doit être remplacé pour assurer le confort des usagers et des employés, qu'il est mobile et qu'il pourra être déménagé dans l'éventuelle nouvelle bibliothèque;

ATTENDU la soumission reçue de Réfrigération MB Inc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER une dépense au montant de 7 900 \$ plus taxes à l'entreprise Réfrigération MB inc. à être financée à même un emprunt au fonds de roulement. Ce dernier sera remboursé sur une période de cinq (5) ans à même les revenus généraux.

ADOPTÉE

4 TRAVAUX PUBLICS

19-06-157

4.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 - INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VENTILATION - SALLE COMMUNAUTAIRE - GROUPE QUÉBÉCO INC.

ATTENDU la recommandation datée du 28 mai 2019, rédigée par madame Roseline Fafard, ingénieure de la firme DWB Consultants, relativement au paiement numéro 2 pour l'installation d'un système de ventilation à la salle communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le service de la trésorerie à acquitter à la compagnie Groupe Québeco inc. une somme de 13 853,86 \$ plus les taxes applicables, à même les fonds prévus au règlement d'emprunt numéro 726.

ADOPTÉE

5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

19-06-158

5.1 MANDAT - PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST, AVOCATS - DOSSIER 2209, RUE RIVERSIDE - TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT NON CONFORMES

ATTENDU des travaux d'agrandissement non conformes effectués sans permis pour l'emplacement situé au 2209, rue Riverside;

ATTENDU la pertinence de mandater des procureurs externes afin de mener à terme les procédures légales requises;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE MANDATER la firme d'avocats Prévost, Fortin, D'Aoust, pour entamer les procédures judiciaires qui s'imposent et pour représenter la Municipalité à la Cour supérieure, le cas échéant, relativement aux travaux d'agrandissement non conformes pour l'immeuble sis au 2209, rue Riverside;

QUE les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-412.

ADOPTÉE

19-06-159

5.2 DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN - 1787, ROUTE 117

ATTENDU QUE le propriétaire du 1787, Route 117 a déposé une demande pour des travaux d'aménagement de terrain le 26 février 2019, le tout conformément au règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE l'intervention projetée prévoit des mesures de renaturalisation pour les espaces déboisés;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 27 mai 2019 et a fait sa recommandation;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER telle que déposée la demande d'aménagement de terrain numéro 2019-00034 pour le 1787, route 117, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 24 mai 2019.

ADOPTÉE

19-06-160

5.3 DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN - 2066, RUE LAUSANNE

ATTENDU QUE le propriétaire du 2066, rue Lausanne a déposé une demande pour des travaux d'aménagement de terrain le 13 mai 2019, le tout conformément au règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE l'intervention projetée réalisée à l'aide de murets de soutènement s'intègre à l'espace paysager et permet de diminuer la dimension des talus en étant conçus sous forme de paliers successifs;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 27 mai 2019 et a fait sa recommandation;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER telle que déposée la demande d'aménagement de terrain numéro 2019-00039 pour le 2066, rue Lausanne, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 13 mai 2019.

ADOPTÉE

19-06-161

5.4 DEMANDE DE RÉNOVATION - 1247, RUE JEAN-BAPTISTE-DUFRESNE

ATTENDU QUE la propriétaire du 1247, rue Jean-Baptiste-Dufresne a déposé une demande pour des travaux de rénovation le 21 mai 2019, le tout conformément au règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE l'intervention projetée doit prendre appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 27 mai 2019 et a fait sa recommandation;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER tel que déposé la demande de rénovation numéro 2019-00044 pour le 1247, rue Jean-Baptiste-Dufresne, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 21 mai 2019.

ADOPTÉE

19-06-162

5.5 DEMANDE DE RÉNOVATION - 1347, RUE DE LA SAPINIÈRE

ATTENDU QUE le propriétaire du 1347, rue de la Sapinière a déposé une demande pour des travaux de rénovation le 22 mai 2019, le tout conformément au règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE les modifications projetées en façade latérale n'ont pas pour effet de dénaturer la composition architecturale ou en diminuer la qualité, que ce soit par sa forme, ses matériaux et son agencement ou ses couleurs;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 27 mai 2019 et a fait sa recommandation;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER tel que déposé la demande de rénovation numéro 2019-00030 pour le 1347, rue de la Sapinière, soit le projet de terrasse en cour latérale avec les divisions visibles sous la galerie (proposition n°3) tel que démontré sur les plans et documents reçus le 27 mai 2019.

ADOPTÉE

19-06-163

5.6 DEMANDE DE CONSTRUCTION LOT N° 2 993 546, RUE DE L'AUBE

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 2 993 546, rue de l'Aube ont déposé une demande de construction le 13 mai 2019, le tout conformément au règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE la localisation de la construction sur le site est planifiée de manière à minimiser son impact visuel à partir du bassin visuel stratégique et des corridors touristiques;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain assure la préservation des arbres matures et des espaces boisés, tout en étant adapté à la morphologie du site et à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 27 mai 2019 et a fait sa recommandation;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER tel que déposé la demande de construction numéro 2019-00042 pour le lot 2 993 546, rue de l'Aube, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 13 mai 2019 à la condition que l'espace de stationnement incluant l'accès soit en gravier. Dans le cas contraire, le propriétaire devra fournir un plan de gestion des eaux de ruissellement des surfaces imperméables.

ADOPTÉE

19-06-164

5.7 DEMANDE DE CONSTRUCTION 1371, RUE DE L'ACADÉMIE

ATTENDU QUE les propriétaires du 1371, rue de l'Académie, ont déposé une demande pour des travaux de construction d'un bâtiment accessoire le 13 mai 2019, le tout conformément au règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre);

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 27 mai 2019 et a fait sa recommandation;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER tel que déposé la demande de construction du bâtiment accessoire numéro 2019-00043 au 1371, rue de l'Académie, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 13 mai 2019.

ADOPTÉE

19-06-165

5.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1090-1092, ROUTE 117

DEMANDE de 9162-4908 Québec inc. relativement au 1090, 1092, Route 117, en date du 17 avril 2019, afin de permettre l'empiétement du bâtiment principal de 2,12 mètres dans la marge avant alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une marge avant d'un minimum de 10 mètres dans la zone C-01 et de permettre également une porte de garage en façade avant du bâtiment alors que le règlement de zonage n° 601 interdit les portes de garage en façade avant du bâtiment pour les bâtiments commerciaux et industriels.

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel qu'annoncé par un avis public.

ATTENDU QUE le 27 mai 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure au 1090-1092 Route 117 et a effectué sa recommandation;

ATTENDU QUE le bâtiment principal existant empiète déjà dans la marge de recul avant;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté ne peut pas être réalisé sans contrevenir à des dispositions de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour la demanderesse;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QU'aucun permis ne pourra être accordé sans que le Comité consultatif d'urbanisme n'ait analysé la conformité au règlement sur les PIIA et analysé également, entre autres, la pertinence d'exiger ou non des mesures d'atténuation et d'aménagement paysager en cour avant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la dérogation mineure numéro 2019-00029 au 1090-1092, Route 117, lot 2 991 235, tel que démontré sur le plan projet d'implantation préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 16394, en date du 5 avril 2019.

ADOPTÉE

19-06-166

5.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1515, RUE DU DINANDIER

DEMANDE des propriétaires du 1515, rue du Dinandier, lot 2 993 255, en date du 24 mai 2019 afin de permettre l'implantation d'une piscine creusée en cour avant à 14,32 mètres de la ligne avant alors que le règlement de zonage 601 prohibe les piscines en cour avant.

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel qu'annoncé par un avis public.

ATTENDU QUE le 27 mai 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure au 1515, rue du Dinandier et a effectué sa recommandation;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour les demandeurs;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE la piscine ne sera pas visible de la rue publique ni de la rue privée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la dérogation mineure numéro 2019-00040 au 1515, rue du Dinandier, lot 2 993 255, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 24 mai 2019 et sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Bélanger, minute 3611, en date du 17 mai 2019.

ADOPTÉE

19-06-167

5.10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2066, RUE LAUSANNE

DEMANDE du propriétaire du 2066, rue Lausanne, lot 2 991 752 et 2 991 753, en date du 13 mai 2019 afin de permettre la construction de quatre (4) murs de soutènement constitués de deux paliers en cour avant alors que le règlement de zonage numéro 601 prescrit un maximum de deux (2) murs de soutènement constitués d'un (1) palier en cour avant, et de permettre la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur de 1,5 mètre en cour avant alors que le règlement de zonage numéro 601 prescrit une hauteur maximale de 1 mètre pour un mur de soutènement en cour avant.

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel qu'annoncé par un avis public.

ATTENDU QUE le 27 mai 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure au 2066, rue Lausanne, et a effectué sa recommandation;

ATTENDU QUE l'intervention projetée réalisée à l'aide de murs de soutènement s'intègre à la topographie du terrain;

ATTENDU QUE l'intervention projetée a pour objectif de relocaliser l'espace de stationnement existant;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la dérogation mineure numéro 2019-00038 au 2066, rue Lausanne, lot 2 991 752 et 2 991 753, tel que démontré sur le plan projet d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 5017, en date du 28 mars 2019.

ADOPTÉE

19-06-168

5.11 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2370 CHEMIN DE L'ÎLE

DEMANDE de la propriétaire du 2370, chemin de l'Île, lot 2 990 936, en date du 13 mai 2019 afin de permettre l'empiètement de l'agrandissement projeté du bâtiment principal de 3,25 mètres dans la marge de recul arrière alors que le règlement de zonage numéro 601 prescrit une marge de recul arrière minimale de 9 mètres dans la zone H-16.

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel qu'annoncé par un avis public.

ATTENDU QUE le 27 mai 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure au 2370, chemin de l'Île, et a effectué sa recommandation;

ATTENDU QUE l'entrée principale et la façade avant du bâtiment principal sont orientées face au chemin de l'Île

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour la demanderesse;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la dérogation mineure numéro 2019-00037 au 2370, chemin de l'Île, lot 2 990 936, tel que démontré sur le plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute 3512, en date du 11 avril 2019.

ADOPTÉE

19-06-169

5.12 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2653, RUE DU CENTRE

DEMANDE du propriétaire du 2653, rue du Centre, lot 2 989 788, en date du 13 mai 2019 afin de permettre l'empiètement du bâtiment accessoire de 0,32 mètre dans la marge latérale alors que le règlement de zonage numéro 601 prescrit une marge latérale minimale de 1 mètre pour les bâtiments accessoires.

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel qu'annoncé par un avis public.

- Un voisin mentionne que depuis que la remise est existante, il y a toujours de l'eau en avant de sa remise et que la neige fond sur son terrain

ATTENDU les commentaires reçus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal reporte sa décision quant à la demande de dérogation mineure à la séance du 9 juillet 2019.

ADOPTÉE

19-06-170

5.13 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 1495, RUE LE FAMILIAL

DEMANDE de madame Marie-France Simard et monsieur Éric Hébert relativement au 1495, rue Le Familial, lot n° 2 991 296, afin de permettre l'empiètement du bâtiment principal de 1,12 mètre dans la marge de recul latérale alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une marge de recul latérale de 2 mètres dans la zone H-08.

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel qu'annoncé par un avis public..

ATTENDU QUE le 15 avril 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure au 1495, rue Le Familial et a effectué sa recommandation;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour les demandeurs;

ATTENDU QUE les travaux relatifs à la demande ont été exécutés de bonne foi;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la dérogation mineure déposée pour la propriété ci-dessus mentionnée, tel que démontré sur le certificat de localisation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute 3430 en date du 24 février 2019.

ADOPTÉE

19-06-171

5.14 DÉROGATION MINEURE 2363, RUE BASTIEN- MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 16-08-312

ATTENDU la résolution 16-08-312 accordant une dérogation mineure par le plan corrigé préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 15277, en date du 1er mai 2016 ainsi qu'un plan de revégétalisation daté du 29 juillet 2016;

ATTENDU QUE le plan de revégétalisation a été actualisé en date du 28 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE MODIFIER la résolution 16-08-312 afin d'accepter le plan de revégétalisation révisé préparé par Jessica Demers, architecte-paysagiste en date du 28 novembre 2018 en remplacement de celui du 29 juillet 2016.

ADOPTÉE

19-06-172

5.15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2793, RUE BEAULIEU

DEMANDE du propriétaire du 2793 rue Beaulieu, lot 2 989 871, en date du 6 mai 2019 afin de permettre la construction d'un garage privé attenant au bâtiment principal excédant de 7,80 mètres le plan de la façade du bâtiment principal alors que le règlement de zonage numéro 601 prescrit que le plan de façade du garage privé ne peut dépasser de plus de 1 mètre le plan de façade principale du bâtiment.

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel qu'annoncé par un avis public.

ATTENDU QUE le 27 mai 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure au 2793, rue Beaulieu et a effectué sa recommandation;

ATTENDU QUE la forme irrégulière du terrain ne permet pas de réaliser des travaux de construction d'un garage attenant au bâtiment principal conformément à la réglementation;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la dérogation mineure numéro 2019-00035 au 2793, rue Beaulieu, lot 2 989 871, tel que démontré sur le plan projet d'implantation préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute 5938, en date du 11 avril 2019.

ADOPTÉE

5.16 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 3307, RUE BALANGER

Cette résolution a été retirée par le conseil municipal et est reportée à la séance du 9 juillet 2019.

ADOPTÉE

19-06-173

5.17 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 19-05-128

ATTENDU QUE monsieur Andrew Kreismann a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2019-10007;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigée en vertu du règlement de lotissement;

ATTENDU QU'une cession doit être versée en argent représentant 10 % de la valeur de l'immeuble visé, ou en terrain représentant 10 % de la superficie totale de l'immeuble visé;

ATTENDU QUE la cession pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est une condition à l'émission du permis de lotissement;

ATTENDU les échanges intervenus entre monsieur Andrew Kreismann et Madame Marie-Josée Richer suivant l'adoption de la résolution 19-05-128;

ATTENDU QUE les promoteurs et la Municipalité souhaitent modifier cette résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité accepte la contrepartie en argent, en lien avec la demande de permis numéro 2019-10007, pour la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, sur la base de l'évaluation foncière, représentant un montant de 84 580,00 \$;

QUE la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant;

QUE la présente résolution soit conditionnelle à l'engagement du demandeur à signer une servitude réelle et perpétuelle pour des activités hivernales non motorisées sur la propriété.

QUE la Municipalité assumera les frais d'arpentage, de notaire, de défrichage, de balisage et tout autre frais relatif à l'établissement de la servitude.

QUE la présente résolution amende la résolution 19-05-128.

ADOPTÉE

19-06-174

5.18 DEMANDE DE CONSTRUCTION LOT 6 315 343, 7E RANG

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 6 315 343, 7e Rang, ont déposé une demande pour des travaux de construction le 7 mai 2019, le tout conformément au règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE l'intervention projetée présente une composition architecturale de qualité, intégrée au site et utilise des techniques de construction durable;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 27 mai 2019 et a fait sa recommandation;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER tel que déposé la demande de construction numéro 2019-00041 sur le lot 6 315 343, 7e Rang, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 23 mai 2019.

ADOPTÉE

6 LOISIRS ET CULTURE

19-06-175

6.1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - FERME AUX PETITS OIGNONS INC.

ATTENDU QUE la Ferme aux petits oignons inc. est un organisme se basant sur le principe de l'Agriculture soutenue par la communauté en utilisant le concept des paniers bio du réseau des fermiers de la famille d'Équiterre;

ATTENDU QUE cette forme d'agriculture est réalisée dans le respect de l'environnement et des travailleurs tout en stimulant une économie locale;

ATTENDU QUE la Ferme aux petits oignons inc. effectue la distribution de paniers biologiques à la Municipalité tous les jeudis entre 14h et 19h du 6 juin au 31 octobre 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité désire offrir aux citoyens la possibilité de recevoir localement ces paniers;

ATTENDU les dispositions du règlement 622 sur la qualité de vie quant à la vente de biens sur le domaine public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la Ferme aux petits oignons inc. à vendre et à distribuer ces paniers sur le stationnement situé à côté du Pavillon Normand Dufresne tous les jeudis entre 14h et 19h du 6 juin au 31 octobre 2019, le tout selon les modalités et conditions de la convention à intervenir entre les parties;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer la convention pour l'occupation du domaine public pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

19-06-176

**6.2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - BARRAGE ROUTIER
OPÉRATION NEZ ROUGE**

ATTENDU la demande d'Opération Nez Rouge des Pays-d'en-Haut afin de solliciter des dons par la tenue d'un barrage routier qui aura lieu à Val-David le dimanche 10 novembre 2019;

ATTENDU QUE l'événement se tiendra au coin des rues Jean-Baptiste-Dufresne et de l'Église, entre 7h et 18h;

ATTENDU QUE les organisateurs de l'événement s'assurent de la visibilité et de la sécurité des bénévoles par l'installation de cônes afin de créer un périmètre de sécurité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la tenue d'un barrage routier dimanche le 10 novembre 2019 au coin des rues Jean-Baptiste-Dufresne et de l'Église, entre 7h et 18h;

QUE les organisateurs s'assurent de la visibilité et de la sécurité des bénévoles en installant des cônes pour créer un périmètre de sécurité.

ADOPTÉE

19-06-177

6.3 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - INSTALLATION TEMPORAIRE - CENTRE D'EXPOSITION DE VAL-DAVID

ATTENDU la demande d'installation sur le domaine public de 4 impressions numériques sur tissu voilé du Centre d'exposition de Val-David dans le cadre de l'exposition d'été intitulée La traversée photographique Ashu Takasseu de Michel Depatie;

ATTENDU QUE l'exposition se prolonge à l'extérieur du Centre;

ATTENDU QUE l'installation demandée aurait lieu au kiosque Mariette Dubreuil situé à l'intersection du chemin de la Rivière et de la rue de la Sapinière, aux abords de la Rivière-du-Nord du 15 juin au 16 septembre 2019;

ATTENDU QUE le Centre sollicite l'assistance des travaux publics pour de l'aide ponctuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER l'installation de 4 impressions numériques sur tissu voilé qui seront installées au kiosque Mariette Dubreuil au croisement du chemin de la Rivière et de la rue de la Sapinière, aux abords de la Rivière-du-Nord du 15 juin au 16 septembre 2019;

QUE les ressources techniques soient mises à contribution pour l'installation si nécessaire, dans la mesure des disponibilités.

ADOPTÉE

19-06-178

6.4 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - INSTALLATION TEMPORAIRE - ARTISTE SOUFIA Bensaïd

ATTENDU la demande de l'artiste Soufia Bensaïd;

ATTENDU l'autorisation de la MRC des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER l'installation d'une oeuvre en bois au parc Léonidas-Dufresne pour la période du 28 mai au 13 septembre 2019;

QUE la chaise soit installée aux abords du parc linéaire;

QUE les ressources techniques soient mises à contribution pour l'installation si nécessaire, dans la mesure des disponibilités.

ADOPTÉE

19-06-179

6.5 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - NOURRI-SOURCE LAURENTIDES

ATTENDU la demande de l'organisme Nourri-Source Laurentides afin de tenir un événement portant sur la promotion de l'allaitement dans les lieux publics;

ATTENDU que cet événement se déroulera au parc Léonidas-Dufresne le 12 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la tenue de cet événement le vendredi 12 juillet 2019 entre 9h et 11h30 au parc Léonidas-Dufresne.

ADOPTÉE

19-06-180

6.6 SOUTIEN FINANCIER - FESTIVAL DES CONTES MALTÉS

ATTENDU QUE la municipalité soutient les événements et activités culturelles;

ATTENDU QUE le Festival des Contes Maltés en est à sa 7e édition;

ATTENDU QU'une subvention du ministère de la Culture et des Communications est attendue dans le cadre du volet langue française;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la dépense et le paiement d'une première contribution au montant de 2 000\$ à même le poste budgétaire 02-702-90-970 à Production artistique régionale des Laurentides.

ADOPTÉE

19-06-181

6.7 AUTORISATION DE DÉPENSE À MÊME L'EXCÉDENT AFFECTÉ DANS LE CADRE DU PROJET DU CENTENAIRE

ATTENDU QUE les célébrations du Centenaire de la municipalité auront lieu en 2021;

ATTENDU QU'un événement de cet envergure se doit d'être planifié dès à présent;

ATTENDU QUE le conseil municipal affecte un montant pour la réalisation du projet à même l'excédent de fonctionnement;

ATTENDU QUE la direction artistique du projet doit être définie et qu'il y a lieu d'établir dès maintenant le concept visuel de l'événement qui servira autant pour les demandes de subventions, les documents, affiches, réseaux sociaux ainsi que sur tout autre élément servant à la promotion de l'événement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER une dépense maximale de 500 \$ à monsieur Frédéric Lapierre pour la définition de la direction artistique;

D'AUTORISER une dépense maximale de 2 000\$ pour la conception du visuel de l'événement, le tout à être puisé à même l'excédent de fonctionnement affecté au Centenaire.

ADOPTÉE

7 AVIS DE MOTION

19-06-182

7.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 605-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 605 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN D'Y AJOUTER UN MEMBRE DU CONSEIL

Je, Guy Séguin, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté le règlement 605-2 modifiant le règlement 605 constituant le comité consultatif d'urbanisme afin d'y ajouter un membre du conseil.

8 PROJETS DE RÈGLEMENTS

19-06-183

8.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 605-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 605 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN D'Y AJOUTER UN MEMBRE DU CONSEIL

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière présente le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le projet de règlement 605-2 modifiant le règlement 605 constituant le comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

9 RÈGLEMENTS

19-06-184

9.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 663-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 663 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 663-1 amendant le règlement numéro 663 relatif au traitement des élus municipaux.

ADOPTÉE

19-06-185

9.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 706-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 706 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 706-1 abrogeant le règlement numéro 706 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité.

ADOPTÉE

19-06-186

9.3 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 900 INTITULÉ "RÈGLEMENT CONCERNANT LE BRÛLAGE"

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement numéro 900 intitulé "Règlement concernant le brûlage".

ADOPTÉE

10 VARIA

11 DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1 DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de mai 2019, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS AU 31 MAI 2019

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur de la trésorerie, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 31 mai 2019.

ADOPTÉE

11.3 DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ AU 31 MAI 2019

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 mai 2019 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

ADOPTÉE

11.4 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de mai 2019 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.5 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11.6

11.6 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 733

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement numéro 733 concernant l'acquisition et l'installation des compteurs d'eau pour un montant de 270 000 \$ et autorisant un emprunt et une dépense à cette fin pour un montant ne devant pas dépasser 270 000 \$.

11.7

11.7 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 734

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement numéro 734 décrétant des dépenses en immobilisations, soit la gestion des eaux de ruissellement, et autorisant une dépense et un emprunt de 200 000 \$ à ces fins.

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13 PÉRIODE DE RÉPONSES

Madame la mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

19-06-187

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance ordinaire du 11 juin 2019 soit levée à 21 h 45.

ADOPTÉE

Kathy Poulin
Présidente d'assemblée

Kathy Poulin
Mairesse

Sophie Charpentier
**Directrice générale et secrétaire-
trésorière**